

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Maurice Neyroud et consort - Modification de la LADB pour que les vins vaudois soient mieux représentés dans la restauration.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 3 décembre 2020 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne de 14h à 15h15. Présidée par M. le député J.-M. Sordet, également rapporteur, elle était composée de MM. J.-F. Cachin, P.-F. Mottier, G. Meystre, M. Neyroud, J.-M. Nicolet, Y. Paccaud, P.-A. Pernoud et D. Trolliet.

Ont également participé à cette séance, MM. le Conseiller d'Etat Ph. Leuba, chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), F. Rérat, chef de la police cantonale du commerce. Mme M. Poncet Schmid s'est chargée de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Les difficultés que connaissent la viticulture et l'écoulement des vins ne sont pas seulement cantonales, mais aussi fédérales et mondiales. Le problème est récurrent depuis plusieurs années et est dû en partie à une surproduction mondiale. La consommation générale du vin a diminué. La proportion totale des vins produits en Suisse ne représente qu'environ 35 % des vins consommés en Suisse. 65 % des vins utilisés sont importés. Cette tendance est difficile à inverser, principalement en raison de prix généraux beaucoup plus faibles des vins étrangers. Avec la crise sanitaire — annulation des manifestations, fermeture des restaurants — les difficultés à vendre le vin vaudois se sont accrues.

Pour affronter la situation imposée, la restauration bénéficie de diverses aides (cantonales, fédérales, campagnes de promotion, WelQome, ...) financées en partie par le contribuable vaudois. Ainsi, proposer une part plus importante de vins étrangers que vaudois peut être considéré comme contradictoire. Pour inverser la tendance à la baisse de la consommation de vins vaudois, la motion demande d'ajouter dans la Loi vaudoise sur les auberges et débits de boisson (LADB) l'obligation, pour les restaurateurs, de proposer au moins 40 % de vins vaudois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le Chef de département apporte quelques éléments factuels concernant la motion sur laquelle le Conseil d'Etat ne s'est pas encore déterminé. Sur le plan formel, il signale d'abord la proximité du texte, qui contient une proposition d'article rédigé, avec une initiative législative. Ensuite, quant au contenu, il ne conteste pas le constat dressé par le motionnaire ni les difficultés des viticulteurs, et relève les aspects suivants :

- les vins étrangers sont davantage proposés en raison des marges plus importantes qu'ils permettent de réaliser pour les restaurateurs ;
- dans la plupart des régions viticoles du monde, par exemple la Champagne, un important investissement est consacré à la promotion. Par ailleurs, l'appellation commerciale « vin vaudois » n'existe pas.

Toutefois, la motion provoque les questionnements suivants :

1. Peut-on imposer l'achat de vins au seul titre qu'ils sont locaux ? Quelle est la légalité de la mesure ? Imposer un taux minimum de recours à un produit local apparaît contraire à la Loi fédérale sur le marché intérieur, qui lutte contre le protectionnisme local. Il n'y a pas de critère objectif ni d'intérêt public à favoriser le vin vaudois et à protéger ce marché.
2. Si la LADB était modifiée dans le sens souhaité par la motion, des mesures de rétorsion, par exemple de la part des autres cantons, pourraient survenir. En dehors du marché vaudois, le marché le plus important est celui de la Suisse alémanique.
3. Forcer la consommation de vin vaudois interroge l'image qui serait donnée auprès du consommateur et la pertinence de la mesure en termes de promotion.

En conclusion, les problèmes de la viticulture, bien réels, ont différentes causes, notamment la distorsion de la concurrence internationale et des questions de promotion. Ainsi, la réponse proposée par la motion semble peu adéquate. D'autres politiques, telles que le renforcement de la promotion par la multiplication des moyens, seraient plus adaptées. A ce titre, les programmes de promotion de VAUD+, WelQome portent leurs fruits. La voie du postulat serait plus pertinente pour réfléchir à la problématique.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député exprime sa sympathie pour l'intervention. En effet, certains restaurateurs ne respectent pas l'article 41, al. 2 actuel qui oblige de proposer du vin vaudois : parfois ce dernier figure dans la carte sans être disponible. Quel est, dès lors, le contrôle des dispositions légales actuelles ?

Il faut réfléchir à la façon de renforcer l'attrait pour les vins vaudois, sachant qu'une grande partie du problème réside dans leur prix. On devrait aussi sensibiliser les restaurateurs au fait que l'on vit dans un tissu économique régional.

M. le Chef de Département répond que l'Etat procède à des contrôles ; toutefois, quel que soit le nombre de vins vaudois sur la carte, rien n'oblige la clientèle à les choisir.

Monsieur le président de GastroVaud, s'oppose à la motion, mais soutient la transformation en postulat. Selon lui, le motionnaire ouvre une brèche : pour sauver les autres secteurs, comme l'hôtellerie, on devrait alors exiger que 40 % des vacances soient passées en Suisse.

Il partage avec le motionnaire l'amour des produits du terroir, mais soutient que la motion va à l'envers du bon sens. Il est préférable de mettre l'accent sur les outils principaux développés depuis quatre à cinq dans la formation et la promotion¹.

Sur l'aspect de la promotion, le succès de WelQome, dont ont bénéficié les restaurateurs et les vigneron, montre que le prix est déterminant pour les consommateurs. Il mentionne ensuite la campagne Swiss Wine Summer 2020 à laquelle ont participé les restaurateurs en particulier vaudois, qui ont le mieux joué le jeu.

Le commissaire se déclare surpris par certaines pratiques commerciales, en particulier le fait qu'une société, pourtant en mains d'agriculteurs, vend seulement une faible part de vins vaudois.

Par ailleurs, le commissaire note que la moitié des personnes qui se forment dans la restauration (patente) sont suisses. Les autres sont originaires du Portugal, d'Italie, etc. pays dont ils proposent le vin dans leur établissement. Dans le cadre de la formation, il s'agit donc de mieux leur faire connaître les vins vaudois.

Finalement, en réponse au pendant fédéral de la motion Neyroud, le Conseil fédéral a indiqué la non-conformité de la proposition à la liberté de concurrence suisse et internationale.

¹ Une documentation est distribuée aux membres de la commission, notamment le manuel destiné aux acteurs de l'œnotourisme vaudois (GastroVaud), le Module E – Connaissances générales de l'alimentation et des produits / Introduction aux vins vaudois (GastroVaud), de la documentation sur la plateforme e-learning « campus des vins suisses » (GastroSuisse)

Un gérant d'un restaurant propose des vins tessinois et vaudois. Il note la nécessité d'une bonne relation entre restaurateurs et vignerons. A ce titre, un postulat serait plus pertinent pour réfléchir à la promotion des vins et à une amélioration ou à un rapprochement des relations entre restaurateurs et viticulteurs, tout en gardant à l'esprit l'aspect décisif du coût du vin vaudois dans les choix du consommateur.

Un autre député relève d'abord une certaine incohérence de la droite qui souhaite ajouter des contraintes dictées par l'Etat, puis il émet quelques remarques.

Les mondes de la restauration et de la viticulture semblent s'affronter, ce qui est fort dommageable, car ils devraient collaborer. Il cite la symbiose entre tourisme, viticulture, restauration et hôtellerie dans le Tyrol du Sud, dont on pourrait s'inspirer.

Les personnes naturalisées restent attachées aux produits de leur pays d'origine, ce qui est compréhensible. De plus, le niveau de vie joue un rôle dans le choix d'un vin.

Il faudrait réfléchir à la possibilité, dans les restaurants, de proposer une bouteille de vin local à un prix accessible, par exemple 25 francs.

En conclusion, il se déclare favorable à la transformation en postulat de l'intervention parlementaire, qui constitue selon lui une forme d'appel au secours de la viticulture.

Un membre exprime sa compréhension face à la situation de la viticulture vaudoise ; il estime la LADB un peu lâche vis-à-vis des vins vaudois, mais est conscient de la difficulté à agir. Il se montre donc favorable à la réflexion et à la recherche de solutions, tout en tenant compte des écueils cités par le M. le Chef de Département. Selon lui, à l'inverse de ce que certains commissaires pensent, la relation aux produits de proximité est en train de se consolider parmi nombre de restaurateurs et de consommateurs, ce qui est réjouissant. L'idée du produit d'accroche, avec une bouteille de vin vaudois ou un vin vaudois du mois par exemple, lui paraît bonne.

Il est noté qu'il y a une marge de progression pour encourager les vins vaudois dans la restauration, par exemple par l'offre de demi-bouteilles ou de vins qui ne sont pas disponibles dans le commerce, que la consommation de vin diminue au sein de la population, qu'il est possible de mettre l'accent sur le service dans les restaurants et de proposer plus souvent un vin vaudois pour accompagner un plat. Pour les produits de haute valeur et de grande qualité, la vente au décilitre représente une option intéressante.

Le motionnaire indique avoir formulé sa demande de quota à contrecœur. Il reconnaît les démarches de formation et de promotion, mais il les juge insuffisantes. Il adhère à la transformation en postulat, mais si aucune suite n'y est donnée ou si la réponse tarde, il déposera une nouvelle motion. Il transforme celle-ci en postulat sans en modifier le titre, mais souhaite que le Conseil d'Etat réfléchisse aux moyens à mettre en œuvre pour que les vins vaudois soient mieux représentés et davantage promus, de façon plus large que par la modification de la LADB.

L'ensemble de la commission et M. le Chef de Département comprennent la demande ainsi formulée et y adhèrent.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer la motion transformée en postulat au Conseil d'Etat.

Luins, le 1^{er} juin

Le rapporteur : *Jean-Marc Sordet*